

somme de \$141,652,018.77 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 193) allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers se terminant respectivement le 31 mars 1912 et le 31 mars 1913.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat insiste sur son troisième amendement ainsi que sur ses autres amendements au bill (No 88) intitulé: "Loi pourvoyant à l'institution d'une Commission du Tarif", pour les raisons suivantes—

1. Parce que les renseignements qu'il désire obtenir se rapportent entièrement aux objets pour lesquels seulement l'institution d'une commission du tarif est justifiable.

2. Parce que ces renseignements peuvent aisément être obtenus en même temps que les autres renseignements requis par le paragraphe précédent.

3. Parce qu'il est très important, dans l'intérêt public, d'avoir un rapport sur les divers détails mentionnés dans le dit troisième amendement, des personnes qui s'occupent de l'imposition de taxes additionnelles sur tout le pays.

4. Parce que le Sénat est d'avis que la dite enquête spéciale se rapporte aux fins du bill.

5. Parce que la dite enquête et les dits renseignements sont désirables et n'empêcheront ni ne retarderont indûment l'enquête visée par le bill.

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Cochrane,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre ayant pris en considération un deuxième message de Leurs Honneurs au sujet du bill (No 88) intitulé: "Loi pourvoyant à l'institution d'une Commission du Tarif", insiste sur le message déjà envoyé à Leurs Honneurs concernant le dit bill le trentième jour de mars dernier.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—